

La Balme de Sillingy, 03 juin 2025



DECISION N° 2025-079

Objet : Marché de travaux d'extension du réfectoire de l'école d'Avully –modification 1 du lot 8

Le Maire de la Commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

VU la décision du maire 2025-003 du 14 janvier 2025 portant attribution de lots pour les travaux d'extension du réfectoire de l'école d'Avully ;

CONSIDERANT les prestations supplémentaires nécessaires à la bonne exécution des travaux ainsi que la déduction d'un doublon présent au D.P.G.F;

DECIDE

Article 1 :

De signer un acte modificatif 1 au lot 8 du marché de travaux d'extension du réfectoire de l'école d'Avully avec la société FOREZ DECORS.

Article 2 :

Les modifications portent sur des travaux pour un montant de 391,50 euros hors taxes, soit une augmentation de 0,61% du montant du marché initial.

Article 3 :

Le marché passe ainsi de 64 160,64 euros HT à 64 552,14 euros HT.

Article 4 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 05/06/2025
De sa publication le 05/06/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.